

## **Rapport n°1**

### **Designazione di i raprisentanti inde a cummissione cumunale di l'impositi diretti (CCID)**

Désignation des représentants au sein de la commission communale des impôts directs (CCID)

L'article 1650 du Code général des impôts prévoit dans chaque commune l'institution d'une commission communale des impôts directs (CCID).

Le rôle de la CCID est essentiel puisque cette commission est chargée de recenser et classer les immeubles afin de fixer les impôts locaux qui seront payés par les contribuables, ce qui déterminera les recettes fiscales de la collectivité. L'évaluation des valeurs locatives cadastrales est d'une importance capitale pour les finances communales.

Les membres de cette commission sont désignés par le directeur départemental des finances publiques.

Il appartient cependant au conseil municipal de proposer une liste des contribuables répondant aux conditions exigées par le Code général des impôts pour constituer la CCID dans les deux mois qui suivent le renouvellement du conseil municipal.

Pour les communes de plus de 2 000 habitants, la CCID est composée de 9 membres commissaires dont le maire ou l'adjoint délégué, président.

Les conditions exigées par le Code général des impôts pour être membre d'une CCID sont les suivantes :

- être de nationalité française ;
- être âgé de 18 ans révolus ;
- jouir de ses droits civils ;
- être contribuable dans la commune, c'est-à-dire être inscrit à l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisé avec les circonstances locales
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales et en tenant compte de l'importance des hameaux existant dans la commune.

Enfin, la liste dressée par le conseil municipal doit comporter 32 propositions afin que le directeur départemental des finances publiques puisse désigner les commissaires et leurs suppléants.

Le vote relatif à la désignation des membres a lieu dans les conditions de droit commun au scrutin secret sauf à ce que l'assemblée délibérante vote à l'unanimité de procéder à un scrutin à main levée.

**En conséquence, il est proposé :**

- De soumettre au directeur départemental des finances publiques une liste de seize contribuables titulaires et seize contribuables suppléants de la commune répondant aux conditions posées par l'article 1650.

**Titulaires :**

- Karine CHINESI
- Jean KEMOUCHE
- Anna-Livia FONTANA
- Jean François ALBERTINI
- Virginie GUAITELLA
- Jean Marc ANGELOTTI
- Sabrina FIORELLO
- Mélissa LEONI
- Etienne PATRONE
- Andréa POLI
- Patrick BENAZZI
- Sandra PIERALLI
- Ivana POLISINI
- Jérôme VIVARELLI MARI
- Patrick ANTONETTI
- Jean GIAMBELLI

**Suppléants :**

- Frédéric PIETROTTI
- Myriam PANISI
- Christian MARCHETTI
- François DALCOLLETO
- Valérie MATTEI
- Jocelyne CASTA
- Antoine COSTA
- Marielle COLOMBANI
- Patrick CLEMENCEAU
- Catherine CAMPOCASSO
- Jérémy VENTURI
- Jaqueline BIAGGI
- Raymond LINALE
- Kharadj BAROUDI
- Christelle TIMSIT
- Hervé SANNA